

Commission de la Culture, de l'Audiovisuel, de l'Aide
à la presse, du Cinéma, de la Santé et de l'Égalité des
chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2012-2013

23 AVRIL 2013

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 23 AVRIL 2013

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Futur décret « centres culturels » et chantier des Assises du développement culturel territorial » (Article 76 du règlement)	3
2	Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Non-reconduction du contrat liant la RTBF à Voo » (Article 76 du règlement)	5
3	Interpellation de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rapports entre le câblodistributeur Tecteo-Bruté mieux connu sous la marque Voo et les éditeurs de services du paysage audiovisuel » (Article 76 du règlement)	5
4	Interpellation de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Relations entre les câblodistributeurs et les télévisions locales » (Article 76 du règlement)	5
5	Questions orales (Article 81 du règlement)	9
5.1	Question de Mme Marianne Saenen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Fuite du patrimoine belge de la bande dessinée à l'étranger »	9
5.2	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Collaboration entre TF1 et la RMB »	11
5.3	Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Intentions du gouvernement pour assurer la pérennité des télévisions locales »	13
5.4	Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Références systématiques à deux réseaux sociaux par les services des médias audiovisuels »	16
5.5	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Subventions octroyées dans le cadre des manifestations du patrimoine oral et immatériel »	18
5.6	Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Révolte des pigistes au sein de la RTBF »	19
5.7	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Sous-titrage des programmes et interviews en néerlandais et en anglais sur les chaînes de la RTBF : respect des nouvelles obligations du contrat de gestion »	20
5.8	Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ouverture du câble aux opérateurs alternatifs en Fédération Wallonie-Bruxelles »	21
5.9	Question de M. Antoine Tanzilli à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Implication des opérateurs culturels hennuyers dans Mons 2015 »	22
6	Ordre des travaux	24

Présidence de M. Istasse, président.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 10 h 15.*

M. le président. – Mesdames, messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Futur décret « centres culturels » et chantier des Assises du développement culturel territorial » (Article 76 du règlement)

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Le grand chantier du nouveau décret sur les centres culturels a déjà été abordé par cette commission à de nombreuses reprises durant cette législature mais également au cours des précédentes. Le nouveau projet de décret est le résultat d'une importante concertation avec les acteurs du secteur, les experts et l'observatoire des politiques culturelles qui a fourni un travail important sur la déclinaison des droits culturels.

Un avant-projet de décret provisoire est désormais disponible sur le site internet des centres culturels. L'exposé des motifs évoque le droit à la culture et le développement culturel territorial, objectifs que le groupe Ecolo défend et souhaite voir au cœur de l'action des centres culturels. Pour la définition des projets, l'analyse croisée doit être privilégiée. Un diagnostic partagé doit concourir à des projets participatifs dans des territoires de référence.

Ces objectifs ambitieux nécessiteront un décret solide et des arrêtés d'exécution clairs mais également des aménagements notables dans le fonctionnement des centres culturels, qui doivent pouvoir s'y préparer. Dans votre réponse à ma question du 13 novembre 2012, vous annonciez l'entrée en vigueur du nouveau dispositif le 1er janvier 2014 et sa mise en application le 1er janvier 2015. Vous nous rassuriez en confirmant que ce calendrier serait respecté, la Commission des centres culturels ayant déjà remis son avis.

Madame la ministre, sauf erreur de ma part, les ordres du jour du gouvernement ne mentionnent pas ce décret. Où en est ce dossier ? Y aurait-il des blocages ? Quand pourra-t-il être mis à l'agenda ? Des périodes transitoires seront-elles prévues pour que les centres culturels puissent s'adapter au nouveau système ? Si oui, lesquelles ?

En ce qui concerne l'analyse croisée et le territoire de référence, vous avez expliqué que le découpage territorial devra s'appuyer sur la concertation avec les acteurs culturels territoriaux et les pouvoirs locaux. Par ailleurs, sans être directement lié au décret, le chantier des Assises du développement culturel territorial pourrait avoir un impact sur le dispositif à venir.

S'il est souhaitable que le territoire de référence pour l'action culturelle soit partagé et émane de collaborations de terrain, il est tout aussi souhaitable que des données territoriales, parfois plus larges, soient prises en considération pour que l'analyse et donc l'action soient plus efficaces. Les assises l'ont bien démontré.

Pouvez-vous nous rappeler l'agenda des Assises du développement culturel territorial ? Quelle est la vocation de cet outil ? Quel en est le coût ? Comment participera-t-il à l'analyse croisée du territoire pour les centres culturels ? Considérant qu'un tel chantier concerne l'ensemble des politiques disséminées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, quel en sera exactement l'impact ? Quand et à quelles fins sera-t-il utilisé ?

M. le président. – La parole est à M. Tanzilli.

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Madame la ministre, Mme Moucheron vous avait interrogée en février 2013 sur le processus d'élaboration de ce décret. Le moment de mon intervention est particulièrement opportun, puisque le texte va être soumis en première lecture au gouvernement et que les différents avis sollicités ont été remis. En outre, le secteur culturel se réunit mardi prochain à l'occasion d'un colloque intitulé : « Centres culturels et territoires d'action. Quels accompagnements pour le terrain ? »

Mon intervention s'articule autour de trois axes. Je ne vous interrogerai pas sur le contenu du texte – puisqu'il peut être consulté en ligne, et c'est tout à votre honneur – mais bien sur ce qui, à ce stade, ne s'y trouve pas.

D'abord, une réforme des centres culturels devrait logiquement être menée en parallèle des Assises du développement culturel territorial. Or le décret ne pourra pas tirer toutes les conclusions de ces assises puisqu'elles ne sont pas terminées. Pourtant, c'est un chantier important qui, bien que long et fastidieux, aura un impact significatif sur une série de pratiques culturelles et sur la compréhension qu'en a votre administration. Cela semble d'autant plus vrai que les centres culturels sont appelés à être les ensembliers d'une forme de développement territorial.

Dans quelle mesure avez-vous tenu compte des

conclusions provisoires des assises dans l'avant-projet de décret ?

Sont-ce ces premières conclusions qui vous permettent de fixer à vingt le nombre de centres culturels à action intensifiée et à huit celui des nouveaux centres culturels ?

Comment expliquez-vous que les termes « développement culturel territorial » et « Assises du développement culturel » n'apparaissent pas à ce stade dans l'avant-projet ?

Quel sera le calendrier de ces deux dossiers et comment interagiront-ils ?

Le deuxième grand absent de votre avant-projet est la charte associative. Pour le cdH, la charte est un cadre politique indispensable, surtout pour un projet décrétoal qui organise des partenariats avec le secteur associatif et entend jouer pleinement son rôle d'ensembliser. Selon nous, la liberté d'association ou la complémentarité entre action associative et publique doivent être plus explicitement inscrites dans l'avant-projet. Sera-ce le cas ?

Enfin, la Commission des centres culturels (3 C) a bien évidemment été consultée. Cela étant, l'avant-projet de décret prévoit, pour des raisons de lisibilité budgétaire, des articles budgétaires spécifiques pour chaque secteur culturel, y compris pour celui l'Éducation permanente. Ce dernier, et il n'est pas le seul, s'inquiète dès lors de voir son enveloppe rabotée au bénéfice des centres culturels.

À partir du moment où vous souhaitez sortir les centres culturels de leur carcan afin de leur confier un rôle d'ensembliser général du développement territorial d'une région spécifique, ne serait-il pas intéressant de rencontrer les instances d'avis concernées et la commission interdisciplinaire pour entendre les craintes des autres secteurs et les rassurer ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur Tanzilli, vous l'ignorez peut-être mais il n'est pas prévu que le gouvernement s'exprime sur ses intentions. Je ne répondrai donc pas à vos questions. Par contre, nous aurons largement l'occasion de discuter du projet de décret relatif aux centres culturels dans cette commission et en séance plénière.

Madame Cremasco, l'avant-projet de décret sera prochainement inscrit en première lecture à l'ordre du jour du gouvernement. Une réunion inter-cabinets est d'ailleurs prévue le mardi 30 avril prochain. Après approbation du

gouvernement, le texte sera envoyé au Conseil d'État dans le respect du calendrier fixé. Il prévoira des mesures transitoires afin que les centres culturels actuellement reconnus et leurs autorités communales de tutelle puissent entrer à leur rythme dans le nouveau régime. À dater de l'entrée en vigueur du dispositif, les centres culturels disposeront de cinq années pour s'adapter à son prescrit.

Le 15 mai 2012, vous me posiez des questions assez semblables sur les Assises du développement culturel territorial. Je vais donc reprendre en partie les réponses que je vous ai faites à cette occasion, en les actualisant.

Le chantier des Assises du développement culturel territorial a démarré à Bruxelles en février 2011. Après Bruxelles, Namur, Thuin, le Luxembourg, Charleroi, Soignies et le Brabant wallon ont fait l'objet d'un examen. Le 11 juin 2013, nous discuterons avec les opérateurs de la Wallonie picarde. Ensuite, nous rencontrerons ceux de Dinant-Philippeville, de Huy-Waremme, Verviers, Mons et Liège. Lorsque tous les arrondissements auront été analysés, des conclusions seront formalisées pour l'ensemble de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles comprendront une lecture transversale des problèmes identifiés et des dimensions plus spécifiques à chaque territoire. Sur la base de ces conclusions, le débat pourra être entamé, notamment en commission, sur les nouvelles orientations à donner aux politiques culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La démarche vise à repenser le cadre du soutien à la culture, en s'appuyant sur une évaluation complète, fine et participative de l'offre culturelle, des besoins de la population et des modalités de gestion publique.

Les volets quantitatif et qualitatif de cette évaluation pourront évidemment servir de base aux pouvoirs locaux et aux centres culturels pour définir leurs projets. Les assises n'ont toutefois pas pour vocation de se substituer au travail de diagnostic territorial qui sera confié aux centres culturels.

Enfin, les dépenses liées à l'organisation des Assises du développement culturel territorial sont entièrement à charge des crédits de fonctionnement de mon administration. Sachez qu'il n'a pas été nécessaire de les majorer pour absorber les coûts. Mettre gratuitement une salle à disposition et offrir un rafraîchissement après la rencontre générale n'est pas onéreux.

Les assises et le projet de décret des centres culturels sont liés tout en n'étant pas indissociables. Il y a donc deux axes de réflexion : l'un

concerne le projet de décret sur les centres culturels ; l'autre, beaucoup plus large, se déroule dans le cadre des assises. Nous essayons en effet de repenser totalement le paysage culturel dans l'ensemble de nos arrondissements pour être aux côtés des opérateurs locaux, des pouvoirs publics et des institutions. L'amélioration de la situation financière de la Fédération permettra par ailleurs de soutenir et de combler les faiblesses de certains territoires. C'est le but global de cette initiative.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour ces précisions tant sur l'agenda que sur les moyens financiers concernant l'organisation des assises.

Je suis rassurée d'apprendre que la rencontre inter-cabinets est à l'ordre du jour du gouvernement.

Si j'insiste sur les mesures transitoires, c'est parce que je pense que nous devons y être attentifs vu l'importance de rassurer le secteur et de l'informer sur le délai d'adaptation prévu.

Je vous rejoins sur le fond mais je crains cependant que les deux agendas ne s'accordent pas. Si j'ai bien lu l'avant-projet de décret sur les centres culturels, les collaborations sont importantes pour définir un territoire de référence entre centres culturels ou associations spontanées.

J'ai pu constater que les Assises du développement culturel territorial ont permis de recueillir des données plus larges pour mieux identifier le territoire de référence et combler les lacunes éventuelles.

Madame la ministre, vous connaissez mon attachement à l'aménagement et au développement du territoire. Nous devrions croiser ces données, d'autant que les deux travaux sont toujours en cours. C'est d'ailleurs le leitmotiv de mes interventions. Vous me répondez systématiquement qu'il n'est pas certain que nous y arrivions. Je ne mets pas en question le travail des assises. En revanche, je regrette que Liège vienne en dernier.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Il n'y a aucune mauvaise volonté de ma part. Nous n'avons pas reçu tous les chiffres de la Province, ce qui nous a empêchés de dresser les constats espérés. Nous avons longtemps attendu les informations indispensables à la réunion et à l'organisation des opérateurs et des pouvoirs publics.

Mme Veronica Cremasco (ECOLO). – Puisse la province de Liège nous entendre !

M. le président. – L'incident est clos.

- 2 **Interpellation de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Non-reconduction du contrat liant la RTBF à Voo » (Article 76 du règlement)**
- 3 **Interpellation de M. Alain Onkelinx à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Rapports entre le câblodistributeur Tecteo-Brutéle mieux connu sous la marque Voo et les éditeurs de services du paysage audiovisuel » (Article 76 du règlement)**
- 4 **Interpellation de Mme Isabelle Meehaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Relations entre les câblodistributeurs et les télévisions locales » (Article 76 du règlement)**

M. le président. – Ces trois interpellations sont jointes.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, chacun a pu lire récemment ces informations inquiétantes : « Voo coupe les vivres à la RTBF », « Voo joue au poker avec la RTBF ». Ce sont des enjeux importants pour le secteur audiovisuel mais aussi pour notre économie en général. Le câblodistributeur a confirmé sa décision de ne pas reconduire le contrat qui le lie à la chaîne publique pour la distribution de son câble, vu les montants réclamés par la RTBF (2.5 millions d'euros) qu'il juge « prohibitifs ». Ce dossier épineux ne date pas d'hier. Les positions semblent manifestement inconciliables. Toutefois, ces articles omettent de préciser que les tarifs de TF1, de France 2 et d'Eurosport ont diminué et ne mentionnent pas une marge de manœuvre éventuelle.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Avez-vous rencontré les représentants de Voo et de la RTBF ? Une médiation est-elle envisageable ? Cette décision est-elle irréversible ? La situation est inquiétante.

La directive européenne laisse entendre qu'un télédiffuseur obligé de transporter des chaînes doit être rétribué pour ce service. Quelles seraient

les conséquences de la transposition de cette directive? Dans le cas qui nous occupe, la RTBF devrait payer Voo pour être diffusée. Quelles mesures concrètes comptez-vous prendre en matière d'obligation de diffusion?

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel débat de la libéralisation du câble et des conséquences sur le secteur audiovisuel mais aussi sur les emplois et sur l'économie. Une réunion est prévue en mai. Je vous interrogerai alors à ce propos.

Ce secteur connaît une mutation profonde. Vos décisions sont très attendues. Les enjeux sont colossaux. Je regrette que certaines positions soient inconciliables. J'espère que chaque acteur trouvera le chemin de la raison : la RTBF, soutenue par les fonds et les pouvoirs publics, Tecteo et Voo, un important projet économique wallon. J'espère qu'une solution qui agréée les uns et les autres sera rapidement trouvée.

M. Alain Onkelinx (PS). – Le télédiffuseur Voo souhaite que le montant demandé par les éditeurs pour être diffusés soit revu à la baisse. La presse a récemment relayé cette information. Quel impact cette diminution aurait-elle sur l'offre de services aux citoyens? Le service public se verrait éventuellement délesté d'un montant annuel de 2,5 millions d'euros. Le contrat en question est arrivé à échéance le 31 mars 2013. Quelles seraient les conséquences pour les téléspectateurs si certains éditeurs n'étaient plus diffusés par Voo?

La mutation actuelle du système médiatique génère de vives tensions sur le marché audiovisuel. À terme, la qualité de l'offre accessible à tous doit être garantie.

Cette problématique soulève une question de principe. Le service public bénéficie d'une obligation de diffusion de ses programmes par les télédiffuseurs. Estime-t-on que les éditeurs, dont le service public, ne soient plus rétribués sur la valeur de leurs programmes alors que ces mêmes programmes permettent aux diffuseurs comme Voo et Belgacom d'attirer des clients?

La presse évoque une directive européenne mentionnant qu'il ne serait pas anormal qu'un éditeur bénéficiant du *must carry* rétribue le diffuseur pour ce faire. Avez-vous connaissance de ce texte?

Il faut préserver un équilibre et ne pas provoquer une rupture fondamentale dans la chaîne de valeur audiovisuelle qui pourrait s'avérer particulièrement préjudiciable aux créateurs. L'arrivée de la télévision connectée à l'Internet rend les choses encore plus compliquées car pour entrer sur le marché, certains éditeurs venus de l'étran-

ger seront sans doute prêts demain à surenchérir sur l'offre de Voo ou d'autres en baissant leur niveau d'exigence.

Pouvez-vous me dire si vous avez des informations sur l'évolution de la situation?

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Le 28 mars 2013, le journal *Le Soir* titrait un article très alarmant : « Le câblodiffuseur Voo, qui détient de 70 à 80 % des parts de marché en Wallonie et à Bruxelles, menace de couper les vivres à la RTBF ». Le câblodiffuseur considère les montants réclamés par la RTBF comme « prohibitifs » ; pourtant Belgacom paie quatre euros par abonné et par an alors que Voo ne rétrocède jusqu'ici que 2,90 euros.

Le contrat signé entre la RTBF et Voo aurait pris fin le 31 mars et n'aurait pas été reconduit. Tecteo-Voo aurait par ailleurs confirmé que « la décision de ne plus rien verser à la RTBF était acquise ».

Madame la ministre, je ne dois pas vous rappeler que les discussions sur le contrat de gestion de la RTBF furent longues tant au parlement qu'au gouvernement. Il en fut de même pour le débat budgétaire finançant notre opérateur public.

La rupture de ce contrat engendrerait la perte non négligeable de 2,5 millions d'euros par an pour la RTBF, sans compter l'effet disruptif que cette décision pourrait avoir sur l'ensemble du secteur audiovisuel. En effet, Voo ne cache pas sa volonté « d'éjecter » de son câble les chaînes qui réclament des montants jugés excessifs, notamment les chaînes publiques françaises.

Il me semble que nous ne pouvons accepter que les câblodiffuseurs, en particulier Voo, qui sont en position monopolistique sur le territoire, prennent des décisions unilatérales dans le secteur audiovisuel. Il est vrai, comme le rappelait l'administrateur général de la RTBF pendant son audition lors de la révision du contrat de gestion, qu'ils sont les premiers acteurs du secteur aujourd'hui, notamment grâce à l'explosion, ces cinq dernières années, de la vidéo à la demande.

Que se passe-t-il en clair? Des négociations sont-elles en cours? Comptez-vous y jouer un rôle? Dans l'affirmative, lequel? Le CSA pourrait-il être saisi du dossier?

Pour rappel, le décret sur les services des médias audiovisuels, en son article 77, paragraphe 5, dispose que « tout diffuseur de services doit pouvoir prouver, à tout moment, qu'il a conclu les accords nécessaires avec les auteurs et autres ayants droit concernés. [...] En cas d'interrup-

tion de plus de six mois desdits accords, de conflit ou d'impossibilité durable de conclure de tels accords, l'éditeur tout comme le distributeur de services est tenu d'en informer le ministre ainsi que le CSA et de préciser les dispositions prises afin de provisionner les sommes contestées le cas échéant en tenant compte des risques connus. »

Quels montants les câblodistributeurs reversent-ils à la RTBF pour les vidéos accessibles à la demande comme « Plus belle la vie », anciennement gratuites et désormais payantes, « Question à la Une » ou les séries originales comme « À tort ou à raison » ? Ces vidéos appartenant à la RTBF ou figurant dans son portefeuille de droits d'auteur, peut-on envisager que Voo ne reverse pas à la RTBF ce qui peut être considéré comme son dû ?

Le groupe Ecolo estime nécessaire d'imposer plus de transparence dans les tarifs pratiqués par les câblodistributeurs vis-à-vis des différentes chaînes. Madame la ministre, quelle est votre position sur cette question ? Comment imposer aux câblodistributeurs d'informer en toute transparence sur les accords en cours d'exécution, en vertu du décret SMA ?

Ce dossier nous rappelle celui de la contribution des distributeurs au financement des télévisions locales. Dans la déclaration de politique communautaire, le gouvernement souhaite « une contribution identique, juste et transparente des distributeurs, en ce compris ceux actifs sur le territoire de la Région de Bruxelles-capitale ». Cette contribution est-elle toujours en cours de négociation ?

M. le président. – La parole est à M. Tanzilli.

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Je voudrais ajouter quelques questions aux interventions de mes collègues.

Officiellement, l'accord entre Voo et la RTBF arrivait à échéance le 31 mars. Un moratoire d'un mois aurait été décidé pour tenter de trouver un consensus, ce qui prouve que ce n'est pas impossible. Madame la ministre, ce délai est-il exact ? Pensez-vous qu'il sera suffisant ? Sera-t-il éventuellement prolongé ? Le 1er mai, les clients de Voo ne risquent-ils pas d'être privés d'accès à certaines chaînes, dont la RTBF ?

Le blocage des négociations avec Voo aurait des conséquences sur la RTBF. Le plan d'économie de plus de six millions d'euros signé entre le gouvernement et la RTBF vise malgré tout à renforcer la qualité de ses émissions. Quels secteurs souffriraient-ils du manque à gagner ? Quels investissements la RTBF devrait-elle supprimer ou

reporter ?

Ces négociations ont lieu au moment où le CSA et l'IBPT viennent de lancer une procédure de consultation sur la libération du marché du câble. Comme tout opérateur exerçant un monopole, Voo a peut-être intérêt à ralentir le processus. Quelles sont les prochaines échéances dans ce dossier ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Comme vous, j'ai eu l'occasion de lire les articles parus dans *Le Soir* du 28 mars 2013 et intitulés « Télédistribution : Voo ne veut plus payer pour la RTBF » et « Voo coupe les vivres à la RTBF ». D'emblée, je veux indiquer que je regrette le procédé privilégiant l'annonce médiatique fracassante qui nuit à la négociation commerciale constructive. Je serai très attentive à l'évolution des choses.

L'administrateur général de la RTBF m'a informée du risque de conflit ou d'impossibilité de conclure un accord entre la RTBF, d'une part, et Tecteo et Brutélé, d'autre part. Un contrat existait bel et bien entre la RTBF et les sociétés précitées. Sauf reconduction tacite, il expirait en décembre 2012. À la suite de la dénonciation du contrat par Tecteo et Brutélé, la RTBF a accordé à ces sociétés une autorisation provisoire de trois mois, jusqu'au 31 mars 2013, pour permettre la négociation d'un nouveau contrat. Durant cette période, les négociations n'ont pas abouti.

La RTBF m'a néanmoins informée qu'un espace de négociation restait ouvert, couvert par une nouvelle prolongation de l'autorisation de distribution de ses services de médias audiovisuels. Pour ma part, je n'ai pas à m'immiscer dans ce type de négociation entre un éditeur de services et des distributeurs de services. Toutefois, certains éléments de droit retiennent particulièrement mon attention.

Tout d'abord, en vertu des articles 82 et 83 du décret coordonné du 26 mars 2009 sur les services médias audiovisuels (SMA), les distributeurs de services actifs en Fédération Wallonie-Bruxelles qui, dans leur zone définie, disposent de parts de marché d'abonnés significatives – au moins 25 % en région de langue française, ce qui est manifestement le cas des opérateurs en question –, sont soumis à une obligation de distribution de services de médias audiovisuels linéaires limitativement définis par le décret. En font bien évidemment partie les services de la RTBF. C'est cette obligation qu'on appelle plus couramment le *must carry*.

Par ailleurs, il convient de souligner que pour

pouvoir diffuser les programmes de la RTBF, les distributeurs de services ont besoin de son autorisation, et ce conformément à la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur et aux droits voisins. En effet, la retransmission par câble est un acte qui nécessite pareille autorisation des ayants droit et notamment des auteurs, des producteurs et des radio-diffuseurs. À cet égard, les distributeurs doivent pouvoir prouver, conformément à l'article 77, paragraphe 5, du décret relatif aux SMA, qu'ils ont conclu les accords nécessaires avec les auteurs et les ayants droit concernés dans le respect de la législation sur les droits d'auteur et les droits voisins. Le collège d'autorisation et de contrôle du CSA peut à cet égard demander et obtenir communication de ces accords. Par ailleurs, en cas d'interruption de plus de six mois des accords concernés, de conflit ou d'impossibilité durable de les conclure, tout éditeur de services concerné, de même que le distributeur concerné, doivent en informer le ministre de l'Audiovisuel et le CSA et préciser les dispositions prises pour provisionner les sommes contestées.

Je tiens également à vous informer que, dans une décision du tribunal de première instance de Bruxelles du 27 janvier 2005, il a déjà été jugé que l'existence d'un *must carry* était sans incidence sur la valeur des droits d'un programme de télévision.

Il est fondamental que la législation soit respectée et que les redevances de droits d'auteur et de droits voisins dues par les exploitants de ces prestations soient versées aux ayants droit, notamment pour garantir la chaîne de valeur de la création et de la production audiovisuelles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

En conclusion, les câblodistributeurs sont soumis à deux obligations distinctes et indépendantes l'une de l'autre. La première, le *must carry*, d'ordre administratif, est édictée pour des raisons d'intérêt public et il n'est pas question de s'y soustraire. Cette obligation ne saurait entraîner par ailleurs une exonération de la deuxième obligation, d'ordre civil, imposant aux câblodistributeurs de demander l'autorisation de rémunération des ayants droit lorsqu'ils veulent retransmettre leurs programmes.

S'agissant du rôle du CSA, j'observe que le collège d'autorisation et de contrôle du régulateur indépendant peut engager, à la demande d'un éditeur ou d'un distributeur, une procédure de conciliation lors de la survenance d'un différend relatif à la distribution d'un média audiovisuel, en ce compris les conditions techniques et financières de la mise à disposition du public de ce service ou portant sur le caractère objectif, équitable et

non discriminatoire des conditions ou des relations commerciales relatives à la mise à disposition du public des services audiovisuels. Dans ce cas, le collège d'autorisation et de contrôle du CSA organise la procédure de conciliation dans le respect du principe du contradictoire et de l'indépendance. Il dispose d'un délai de trois mois, pouvant être prolongé de trois mois supplémentaires, pour recueillir les positions et proposer une solution aux parties.

L'article du journal *Le Soir* évoque aussi l'existence d'une directive européenne qui permettrait que dans le cas de *must carry*, le distributeur de services à qui l'on impose de transporter des chaînes soit rétribué. Il s'agit de l'article 31 de la directive 2002/22CE du Parlement européen et du Conseil du 7 mars 2002 concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et des services de communication électronique, généralement dénommée « directive service universel », qui précise que les États ont la faculté, mais pas l'obligation, de déterminer une rémunération appropriée en faveur des distributeurs de services dans l'hypothèse où ces mêmes États leur imposent des obligations de *must carry* pour la transmission des chaînes de radio et de télévision.

Ni le législateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles ni celui des autres communautés ou de l'État fédéral n'ont jugé adéquat d'adopter de telles mesures dès lors qu'il a été considéré que seul le marché pouvait régler cette question. En effet, l'obligation de diffuser certaines chaînes peut être de nature à apporter une valeur ajoutée significative à l'offre d'un distributeur. Il n'y a donc pas lieu dans ce cas de prévoir une rémunération en contrepartie de cette obligation. Au contraire, la rémunération devrait être inversée. C'est d'ailleurs le cas pour la RTBF qui est rémunérée par les distributeurs.

Il est à noter que dans la réglementation en vigueur, le *must carry* s'accompagne pour les éditeurs de services, RTBF et télévisions locales, d'un *must offer*, c'est-à-dire l'obligation pour les éditeurs de services de mettre leurs programmes à la disposition des distributeurs. Cette disposition se justifie par le souci de garantir au plus grand nombre un accès au service public de radiodiffusion en évitant qu'un éditeur ne fasse le choix de ne pas conclure d'accord de distribution avec un distributeur.

Les éditeurs et distributeurs de services négocient librement leurs accords commerciaux de vidéo à la demande. Les montants en jeu restent relativement faibles comparativement à ceux des médias audiovisuels linéaires.

Enfin, l'arrêt des investissements annoncé par Tecteo et Brutélé concerne des budgets publicitaires. Or, les accords commerciaux échappent totalement à ma compétence.

Je resterai attentive à ce dossier qui pourrait avoir de lourdes conséquences pour la RTBF, mais aussi pour les ayants droit et le fragile équilibre dans lequel évolue le paysage audiovisuel belge.

Je n'ai aucune information sur les dates de prolongation et de reconduction provisoire, je ne peux donc pas en dire plus actuellement.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Votre réponse est empreinte de prudence. Vous citez des textes de loi, qui sont bien sûr importants et font partie de l'argumentation de la RTBF. Comme vous, je regrette le débat médiatique qui a entouré cette question. Je crains cependant qu'il ne devienne juridique, ce qui ne serait bon ni pour la RTBF ni pour Tecteo.

Selon les éléments de votre réponse, seule la procédure de conciliation du CSA pourrait ramener les interlocuteurs autour de la table. Si les parties n'arrivent pas à trouver un accord, je suis favorable à cette solution, tout en préservant l'indépendance du CSA. Tout le monde aurait à y gagner !

M. Alain Onkelinx (PS). – Je vous remercie, madame la ministre, pour la somme d'informations que contient votre réponse. Vous connaissez mon attachement tant à l'éditeur qu'au distributeur. Vu l'importance des acteurs impliqués dans le paysage audiovisuel, je ne peux même pas imaginer qu'on n'arrive pas à un accord. Nous resterons attentifs à l'évolution du dossier et reviendrons vers vous si la raison ne l'emporte pas.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse. Une négociation semble encore possible, d'autant plus si le CSA joue un rôle de conciliateur.

Le CSA peut-il prendre l'initiative de la négociation ou doit-il être sollicité par l'un des deux partenaires ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Idéalement, il faudrait que l'un des deux le sollicite. Le CSA est une institution indépendante, libre à lui de faire des propositions. Rien n'empêche de procéder de cette façon.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Vous avez rappelé, et c'est essentiel, que l'obligation de diffusion *Must Carry* n'exonère en rien les distributeurs de leurs obligations à l'égard des ayants

droit. Ce point est capital.

J'entends que vous ne souhaitez pas vous immiscer dans les négociations, et je le comprends parfaitement. Je voudrais juste vous rappeler que derrière notre question et notre demande d'intervention, c'est le service au citoyen que nous visons. Ce dernier a le droit de bénéficier d'une télévision locale et nationale et pour que les chaînes publiques remplissent correctement leur mission de service public, elles doivent disposer des moyens adéquats.

M. le président. – Les incidents sont clos.

5 Questions orales (Article 81 du règlement)

5.1 Question de Mme Marianne Saenen à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Fuite du patrimoine belge de la bande dessinée à l'étranger »

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – J'ai appris récemment, par voie de presse, que le dessinateur François Schuiten, considéré comme l'un des plus grands créateurs belges de la bande dessinée contemporaine, a fait don de la plupart de ses œuvres originales. Il justifie son acte par l'existence d'un vide juridique et fiscal et par l'absence d'une politique de conservation du patrimoine artistique en Belgique.

Par cette donation, il souhaite protéger ses travaux de son vivant et s'assurer de la pérennité de la qualité de ses œuvres en évitant leur dispersion. En effet, il explique qu'à l'heure actuelle, en cas de décès, étant donné la valeur marchande de certaines de ses planches sur le marché de l'art, ses héritiers devraient s'acquitter de droits de succession exorbitants, ne disposant d'aucune autre solution possible que de vendre certaines planches pour les payer et, par conséquent, de disperser le contenu des albums.

L'auteur explique également toute l'importance de conserver les originaux nécessaires à l'édition des livres en évoquant le fait qu'il n'accorde aucune confiance aux fichiers numériques contenant les copies des originaux. Avec l'évolution des technologies, sa crainte est grande de voir réimprimer ses œuvres avec un mauvais rendu et donc, de compromettre la réimpression de ses albums et la pérennité de ses œuvres.

Pour assurer l'avenir de son patrimoine, l'auteur a donc fait don de ses œuvres originales à cinq institutions dont deux françaises, la Biblio-

thèque nationale de France et le Musée de la bande dessinée d'Angoulême. Les autres institutions belges qui recevront en donation certains originaux sont la Fondation Roi Baudouin avec la constitution d'un Fonds Schuiten, la Maison Autrique à Bruxelles, le Centre de l'Image de La Louvière et le Centre belge de la bande dessinée.

Plusieurs points m'interpellent. Le premier est le fait qu'une partie des œuvres originales soit donnée à des institutions étrangères alors que la Belgique s'enorgueillit d'être la patrie de la bande dessinée. D'autres institutions belges n'étaient-elles pas en mesure d'acquiescer l'ensemble de la donation ? Des négociations ont-elles eu lieu ?

Par ailleurs, certaines œuvres seront entreposées au Centre belge de la bande dessinée. Or le secteur considère que trop de musées belges conservent des originaux qui sont oubliés dans les caves. L'état et le manque de financement du Centre belge de la bande dessinée ne lui permettraient pas, aujourd'hui, de mettre ces œuvres en valeur.

Que fait la Fédération Wallonie-Bruxelles pour conserver ce fameux patrimoine culturel qui comprend aussi d'autres secteurs comme celui des écrivains ?

Par ailleurs, M. Schuiten évoquait la possibilité d'exonérer les héritiers des droits de succession pour de telles œuvres. Il a pris contact à titre personnel avec le ministre fédéral des Finances mais sans succès. Quelle est la position de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette initiative ? Des contacts avec le ministre fédéral des Finances ont-ils été pris ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Si la démarche de M. Schuiten est personnelle, la donation à la Bibliothèque nationale de France (BNF) a été décidée par ses deux créateurs, Benoît Peeters et François Schuiten. Contrairement à ce que pourrait laisser supposer sa production, Benoît Peeters, fin connaisseur de la bande dessinée belge mais aussi très impliqué dans l'édition de notre littérature belge, est français. Pour *Les Cités obscures*, Benoît Peeters et François Schuiten n'ont pas souhaité diviser leur œuvre commune en la répartissant entre leurs pays d'origine, elle a donc été déposée à la BNF.

Depuis 2009, François Schuiten a régulièrement posé la question de la conservation des planches originales des auteurs et illustrateurs de bandes dessinées en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment au sein de la Commission d'aide à la bande dessinée de création qu'il a pré-

sidée pendant près de dix ans. Comme vous le savez, des créateurs plasticiens décident régulièrement de donner leurs œuvres à la Fédération Wallonie-Bruxelles. C'est avant tout un moyen d'éviter la dispersion, de favoriser la conservation et la valorisation. L'ouverture du dépôt d'œuvres d'art de Mons augmentera les capacités de conservation de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans le plus strict respect des normes internationales. Pour information, François Schuiten n'a entrepris aucune démarche pour une éventuelle donation de ses œuvres à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

La valorisation des collections de la Fédération Wallonie-Bruxelles se traduit concrètement par différentes actions : la mise en dépôt des œuvres dans les musées et les centres d'art en Wallonie et à Bruxelles où elles sont régulièrement présentées au public, l'organisation d'expositions thématiques en Fédération Wallonie-Bruxelles et à l'étranger, et le prêt des œuvres à des institutions muséales belges et étrangères pour des expositions temporaires.

Je suis attentive à la démarche de François Schuiten qui a choisi, comme destinataires de ses donations, le Centre de la gravure et de l'image imprimée et le Centre belge de la bande dessinée, des institutions de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles.

J'ai récemment soutenu trois opérations de valorisation de la bande dessinée. La magnifique exposition de l'œuvre de Didier Comès intitulée « À l'ombre du silence » a été réalisée sur proposition de mes services et de la Commission d'aide à la bande dessinée de création. François Schuiten en a été un des artisans. L'exposition a été présentée en 2012 au musée des Beaux-Arts de Liège et a ensuite été programmée au Festival d'Angoulême en présence de Didier Comès qui nous a malheureusement quittés un mois plus tard.

D'autre part, une publication sur l'évolution de la bande dessinée belge paraîtra en 2013 aux éditions « Les Impressions Nouvelles ». Enfin, en septembre prochain, un projet d'exposition d'envergure dédiée à la bande dessinée belge sera proposé au Palais des Beaux-Arts de Bruxelles à l'occasion de la fête de la bande dessinée. Vous conviendrez, madame Saenen, que je me préoccupe d'assurer la conservation et la visibilité de ces œuvres.

Par ailleurs, plusieurs dispositifs organisent la conservation de notre patrimoine littéraire. Je ne dois pas vous présenter l'asbl « Les archives des musées de la littérature ». Sa mission vise la collecte, la sauvegarde et la mise en valeur de documents relatifs à l'histoire littéraire et théâtrale

belge. De plus, depuis 2011, j'ai entrepris la création d'un entrepôt numérique des œuvres éditées ou non et des manuscrits en cours de création. Il concerne aussi bien la littérature que la bande dessinée. Cet entrepôt est destiné à accueillir toutes les œuvres dont les auteurs et les éditeurs bénéficient d'une subvention ou d'une bourse d'aide à la création. Si ce projet ne répond pas au problème soulevé par François Schuiten, il ne mérite pas moins d'être mis en évidence.

Vous savez que les droits de succession relèvent de l'État fédéral. Loin de rejeter l'idée, les difficultés budgétaires que nous connaissons ne facilitent pas la discussion sur ce sujet. Cependant, comme le suggère François Schuiten, il est nécessaire et utile de trouver des solutions qui puissent être proposées à tout auteur ou illustrateur de bandes dessinées. J'entends dès lors réserver ma meilleure attention à ce dossier.

Mme Marianne Saenen (ECOLO). – Sachant que dans le cas de donation à une institution, il y a exonération de droits de succession, cela ne changerait pas grand-chose pour le budget fédéral.

Ce qui me préoccupe le plus, c'est le phénomène de contagion qui pourrait gagner d'autres auteurs de bandes dessinées qui seraient disposés à imiter François Schuiten. Leurs œuvres quitteraient alors la Communauté française. Beaucoup de choses sont apparemment mises en place mais peut-être faudrait-il en vanter les mérites ou à tout le moins améliorer l'accueil réservé à ces œuvres.

Le dépôt numérique ne doit pas faire concurrence au patrimoine physique. Les auteurs ne font pas beaucoup confiance au rendu numérique. Il faut donc que les originaux soient conservés dans d'excellentes conditions et éviter la dispersion des œuvres.

5.2 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Collaboration entre TF1 et la RMB »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Monsieur le président, j'ai une petite suggestion à vous faire. Ne pourriez-vous proposer en conférence des présidents de faire envoyer les questions aux commissaires par courrier électronique plutôt que de les faire imprimer sur papier ?

M. le président. – Je ne manquerai pas de soumettre votre excellente proposition.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – J'ai été surpris d'apprendre par la presse la collaboration éven-

tuelle entre TF1 et la régie publicitaire de la RTBF (RMB). Si cette proposition de collaboration avec une chaîne privée étrangère avait été faite par une chaîne privée en Fédération Wallonie-Bruxelles, les réactions auraient été beaucoup plus virulentes.

Je défends l'équilibre audiovisuel privé-public dans notre Fédération. C'est pourquoi la décision de TF1 de confier à la RMB la mission de monétiser les spots publicitaires diffusés avant les vidéos visibles sur Internet me pose problème. L'intérêt de TF1 pour le marché publicitaire belge n'est pas nouveau mais jusqu'à présent cela n'a jamais été plus loin. On peut aisément imaginer que TF1 n'en restera pas là et que cette chaîne prépare son arrivée en Belgique. Vu la taille réduite de notre territoire, l'entrée en scène d'un tel acteur sera une concurrence supplémentaire pour les opérateurs privés et pour l'opérateur public. Contrairement aux habitants du nord du pays habitués aux chaînes hollandaises, le public francophone est plus frileux à l'égard des chaînes françaises.

Madame la ministre, pouvez-vous faire le point sur ce dossier ? Vous avez sans doute interrogé la RTBF pour voir en quoi consiste concrètement cette collaboration entre TF1 et RMB. Un accord définitif a-t-il été conclu ou en sommes-nous toujours au stade des négociations ? Quels moyens financiers cette collaboration apportera-t-elle à la RMB ?

D'après vos propos repris dans la presse, si d'autres accords dépassaient le cadre de la publicité sur le web, vous pourriez intervenir. Avec quels moyens ? À mon avis, il sera plus difficile de contrer la stratégie de la RMB que d'influencer la RTBF où nous sommes représentés. Ne s'agit-il pas d'une forme de pression de la part de la RTBF, de son conseil d'administration et de son administrateur général qui prétendent devoir faire appel à une collaboration avec TF1 parce qu'ils n'ont pas les soutiens financiers publics nécessaires pour exercer leurs missions ?

En cas d'implantation de TF1 dans le paysage belge, qu'en serait-il du respect de l'équilibre audiovisuel entre le public et le privé ? Quel serait l'impact de l'arrivée de ce nouveau concurrent sur la sur l'emploi et sur la production de contenus, production à laquelle RTL-TVi ou d'autres contribuent pour l'information, les débats politiques et les productions propres ? Je rappelle que le secteur audiovisuel est fragilisé, en pleine mutation et fait face à beaucoup d'incertitudes.

Nous pourrions également évoquer la concurrence avec les télévisions locales qui souffriraient financièrement de la diminution des rentrées publicitaires. Quid de l'avenir des émissions qui co-

existent actuellement en France et en Belgique et risqueraient de se trouver en concurrence directe ?

La concurrence d'une chaîne française menace l'équilibre audiovisuel entre public et privé dans un secteur économiquement fragilisé. J'espère que le gouvernement réagira fermement et mettra tout en œuvre pour bloquer l'arrivée d'un concurrent français dans le secteur audiovisuel de notre Fédération.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Madame, messieurs, je vous remercie pour vos questions qui me permettent de mettre en contexte cette collaboration mais aussi de préciser ma position sur le sujet.

Tout d'abord, je rappelle que la RMB, filiale de la RTBF, est une régie publicitaire qui a comme clients plusieurs médias. Elle détermine librement sa stratégie et dispose d'une totale autonomie de gestion. Depuis sa création en 1985, la société anonyme RMB a toujours souhaité développer son portefeuille d'activités au-delà de la RTBF. Il s'agit à la fois de prendre en régie d'autres médias pour répartir les coûts fixes sur une base plus large mais aussi pour peser significativement dans le marché publicitaire afin d'éviter sa déperdition.

La stratégie actuelle de RMB passe également par le développement de son offre numérique et en particulier par la vidéo sur le web. Dans ce contexte, elle a conclu un accord de régie avec TF1. Elle commercialisera l'audience belge des sites web de TF1 en identifiant les utilisateurs par leurs adresses IP. Cet accord porte exclusivement sur la commercialisation des espaces publicitaires *display*, par exemple les bandeaux, et des vidéos.

RMB sera rémunérée par une commission de régie comme c'est l'usage dans ce genre de contrat. Bien entendu, le montant de cette commission relève du secret des affaires. Il m'est donc impossible de répondre à la question des moyens que rapportera cette collaboration, d'autant qu'elle dépend d'une consommation de vidéos qui évolue constamment. Toutefois, cet accord avec TF1 n'est pas exclusif. D'autres accords pourraient être pris avec des éditeurs de service, notamment français, qui auraient une offre de vidéos utilisées par des Belges.

Quant à la question de savoir si cet accord sera utilisé par la RTBF pour négocier de nouveaux moyens financiers auprès des autorités publiques, aucune demande en ce sens n'a été formulée.

Pour en revenir à vos questions, monsieur Jeholet, même s'il est extrêmement difficile de s'opposer juridiquement à l'arrivée d'un nouvel opéra-

teur en raison de la directive SMA, je continuerai à faire tout ce qui est en mon pouvoir pour éviter une telle situation. La RTBF et sa filiale RMB m'ont assuré que l'accord ne comporte aucune clause, aucun projet visant à un futur décrochage en télévision pour les Belges ou à des fenêtres publicitaires spécifiques. Je suis donc rassurée sur ce point.

La RTBF est consciente que l'arrivée de TF1 ou d'un autre tiers étranger aurait un impact défavorable pour le marché belge francophone. Cet impact ne peut être quantifié à ce stade puisqu'il dépendrait de l'ampleur du format et de l'offre télévisuelle mises en ondes. Toutefois, cela pourrait avoir des conséquences négatives tant pour la RTBF – et elle en est consciente – que pour les autres éditeurs de services qui opèrent en Belgique francophone. Les secteurs de la production audiovisuelle pourraient aussi en souffrir mais nous sommes là dans la fiction politico-commerciale.

L'impact éventuel sur des émissions similaires qui existent en France et en Belgique n'est pas démontré. Par exemple l'émission « The Voice » illustre la possible coexistence des deux émissions. Malgré la disproportion de moyens mis en œuvre, l'émission belge de la RTBF est plus regardée par les téléspectateurs belges que celle de TF1.

Cela nous ramène à l'intéressant débat que nous avons déjà eu en commission sur les productions locales. Lors de ce débat, j'avais signalé que les productions de la RTBF ou de RTL-TVI détournent les téléspectateurs belges des chaînes françaises.

Je suis toutefois persuadée de l'impact négatif qu'aurait sur notre secteur audiovisuel l'arrivée de TF1 en décrochage local. Nous devons continuer à nous battre pour protéger la qualité de notre offre audiovisuelle et en garantir la diversité.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Même si telle n'est pas la volonté de la RTBF, j'éprouve des difficultés à comprendre cette stratégie qui ne me semble pas très pertinente. Ce genre d'accord est une déclaration de guerre à l'opérateur privé présent en Fédération Wallonie-Bruxelles. Vous écartez tout décrochage local et toute fenêtre publicitaire spécifique mais un accord a été conclu pour la diffusion en ligne. Connaissant la croissance de l'audience sur l'internet, l'effet sur les rentrées publicitaires n'est pas négligeable.

L'objectif d'un tel accord est-il de mettre le gouvernement sous pression ? Vous nous dites qu'aucune demande n'a été formulée mais nous savons combien les réactions ont été vives lors des négociations budgétaires sur le contrat de gestion

de la RTBF.

Je comprends que votre devoir de réserve vous empêche de critiquer trop ouvertement le service public, mais je maintiens que la RTBF a commis une erreur. Faute de pouvoir faire pression sur RMB, c'est sur la RTBF que le gouvernement devra peser. Cet accord fragilise encore l'équilibre entre les opérateurs publics et privés dans un secteur en grande difficulté qui ne maîtrise pas toutes les mutations en cours. Cela me rappelle la guerre entre Tecteo et la RTBF. Je regrette cette situation car en agissant de la sorte, la Fédération Wallonie-Bruxelles se déforce. Il importe de ne pas introduire de concurrence supplémentaire, même sur l'internet, car cela équivaut à laisser entrer le loup dans la bergerie.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur, je partage pleinement votre avis. Vous l'aurez compris dans ma réponse et mes déclarations, cette décision n'est pas la meilleure qui soit. Mais je dois rester dans mon rôle de ministre, et je n'exerce pas la tutelle sur la RMB. Toutefois, je rappelle que tous les partis démocratiques sont représentés au conseil d'administration de la RTBF et ont donc un contrôle sur sa filiale.

Effectivement, un tel accord fragilise notre paysage, déjà étriqué. Ne donnons pas à TF1 l'occasion de débarquer en Belgique pour accaparer notre audience car cela porterait préjudice tant à l'opérateur privé RTL qu'à la RTBF. Je partage votre analyse à ce sujet. En l'occurrence, le dispositif légal et décretaal ne nous laisse aucune marge de manœuvre. Je reste très attentive à l'évolution de ce dossier.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je n'ai pointé personne du doigt, si ce n'est la RTBF et ses instances dans leur globalité.

Eu égard au grand débat que nous avons eu sur la publicité lors de la discussion sur le contrat de gestion et des balises que nous avons posées afin de faire taire nos inquiétudes, je considère qu'il s'agit, à la limite, d'une rupture de confiance envers les parlementaires et le monde politique en général. À mon sens, la RTBF a commis une erreur.

5.3 Question de M. Pierre-Yves Jeholet à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Intentions du gouvernement pour assurer la pérennité des télévisions locales »

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Madame la ministre, j'aborde à nouveau un sujet dont nous avons souvent débattu dans cette commission. Comment expliquer que l'arrivée de TF1 sur le web puisse être bénéfique aux télévisions locales ? Actuellement, ces dernières ont des problèmes financiers et leur environnement a évolué : réformes importantes, nouveaux critères de calcul des subventions, perte de la contribution de certains câblodistributeurs. Cela représente des montants importants, même si les formules envisagées à l'époque n'ont pas été appliquées et sont toujours en cours de discussion.

On a parlé des bouleversements du secteur audiovisuel et des contraintes supplémentaires avec la numérisation en voie de généralisation et le renforcement des missions de service public des télévisions locales.

Dans l'élaboration du budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les moyens qui étaient accordés aux télévisions locales ont diminué. Une discussion s'est tenue au gouvernement ces derniers jours au sujet de subventions destinées à cinq télévisions locales, mais je suppose que vous me fournirez des précisions à ce sujet.

Le nouveau contrat de gestion de la RTBF permet également à la chaîne publique d'empiéter davantage sur le marché des télévisions locales avec des programmes de décrochage de l'information mais aussi de décrochage publicitaire alors que ce secteur contribue très largement aux rentrées financières des télévisions locales.

Quel est dès lors l'avenir de l'information audiovisuelle de proximité face à la concurrence de l'information en ligne et des grandes télévisions généralistes ?

Je reviens également sur le sujet TF1. Un débat avait eu lieu avec la RTBF qui avait promis de collaborer avec les télévisions locales et de créer des synergies. Peut-on encore faire confiance aux discours sur le contrat de gestion qui ont été tenus dans cette commission ? L'intérêt de la RTBF ne serait-il pas de laisser mourir à petit feu les télévisions locales ?

Dans ce contexte, comment peut-on assurer la pérennité des télévisions locales, avec des recettes publicitaires des télévisions locales en forte baisse ?

Les nouvelles missions de service public – couverture de l'information locale, production et diffusion de programmes dans les domaines économiques, sociaux et culturels, mutualisation, échanges et synergies à développer entre télévisions locales et avec la RTBF – ont été inscrites dans des conventions conclues avec chacune des télévisions locales. Ces conventions tiennent compte des situations particulières, notamment du caractère socio-démographique de la zone de couverture ou de l'importance du financement de fonctionnement octroyé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Qu'en est-il du suivi réservé à ces conventions ?

Le comité de concertation entre les télévisions locales et la RTBF, qui travaille sous la houlette de votre cabinet, devait être réactivé afin d'identifier et de rendre opérationnelles les synergies entre les opérateurs de service public. Concrètement, où en sont les travaux de ce comité de concertation ? Des avancées précises ont-elles déjà pu être enregistrées ? Le cas échéant, quelles sont-elles ?

Un fonds de compensation a été créé au bénéfice des télévisions locales dont les conventions avec les distributeurs de service ont pris fin. Ce fonds s'élevait à 1,5 million d'euros. Pouvez-vous faire le point sur la liquidation de ce fonds et sur les versements qui ont pu être effectués ?

Qu'en est-il également de la situation concernant la contribution des distributeurs ? Vous aviez évoqué un accord avec Belgacom et avec Voo, ainsi que la possibilité d'un nouveau décret.

Avec le projet de TF1 et son arrivée, que l'on peut supposer programmée, sur le marché belge, ne risque-t-on pas finalement d'assister à l'apparition d'un canal supplémentaire, alors qu'il avait été refusé aux télévisions locales qui avaient souhaité se fédérer autour d'un projet commun ?

Si le projet de TF1 devait effectivement voir le jour, ne serait-il pas cohérent d'autoriser également les télévisions locales à se fédérer autour d'un projet commun et à leur permettre ainsi de pérenniser leur secteur ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je m'étonne quelque peu de votre analyse sur le financement des télévisions locales qui, selon vous, aurait été diminué.

À la suite de la réforme et du refinancement des télévisions opérés en 2011, dont nous avons eu largement l'occasion de débattre au sein de cette commission, le montant de l'enveloppe bud-

gétaire consacrée aux subventions de fonctionnement des télévisions locales pour l'année 2011 avait été porté à 5 540 000 euros, soit une augmentation de 742 000 euros par rapport au budget initial 2010.

Par ailleurs, entre 2012 et 2021, l'allocation de base 33.10.33 de la division organique 25 sera augmentée annuellement de 150 000 euros supplémentaires en provenance de l'allocation de base 01.01.11 qui abrite le fonds de compensation. En outre, l'allocation de base sera indexée annuellement, comme le prévoit l'article 75, paragraphe 4, du décret sur les services de médias audiovisuels coordonné le 26 mars 2009.

Concernant l'avenir de l'information audiovisuelle de proximité, vous opposez les télévisions locales à l'information en ligne et aux grandes chaînes généralistes. Au lieu de les voir comme des concurrents ou des menaces, je préfère les considérer comme des opportunités complémentaires. Le gouvernement prône les synergies entre les chaînes de service public.

Des partenariats « gagnant-gagnant » pourraient être trouvés sur la couverture de l'information locale et la répartition des revenus publicitaires. J'encourage les télévisions locales et la RTBF à réfléchir à des projets communs pour réaliser des économies tout en assurant une offre diversifiée. En effet, la grande force des télévisions locales repose sur l'offre d'information de proximité qu'elles sont les seules à pouvoir assurer.

Les conventions définissant les missions de service public des télévisions locales ont été signées par l'ensemble des éditeurs. Entrées en vigueur le 1er janvier 2013, elles seront contrôlées par le CSA dès l'année prochaine.

Le comité de concertation rassemblant les télévisions locales et la RTBF s'est réuni le 23 janvier 2012. Les participants ont décidé de travailler en réunions plénières et en groupes de travail rassemblant des experts chargés d'identifier les synergies et de les rendre opérationnelles. Deux groupes se sont réunis le 31 mai 2012, l'un à propos de l'archivage numérique et l'autre au sujet des événements actuels.

D'autres groupes de travail aborderont des thèmes comme la publicité, l'échange d'images, les équipements et les moyens mobiles de production, les relations entre les télévisions locales et les radios de la RTBF, le projet de portail web d'information locale et régionale.

La deuxième séance plénière a eu lieu le 25 juin 2012. Plusieurs décisions ont été prises, notamment la rédaction d'une convention sur les sy-

nergies entre les télévisions locales et la RTBF.

La publicité, le territoire pour l'information locale, les équipements, les moyens mobiles de production et le projet de portail web ont été désignés comme sujets à aborder en priorité.

Aucun groupe de travail du comité de concertation ne s'est encore réuni. J'ai récemment invité l'ensemble des protagonistes à se réunir en séance plénière, afin de débattre des missions, des objectifs et de l'organisation du comité de concertation.

Le fonds temporaire de compensation a été mis en place et adopté par le gouvernement le 20 octobre 2011. Il doit soutenir les télévisions locales ayant perdu les recettes des contributions complémentaires des distributeurs et protéger leurs travailleurs. Ce fonds d'un million et demi d'euros diminue chaque année de 150 000 euros. Il est réparti au prorata des montants conventionnels dont bénéficiaient les cinq télévisions locales.

Des subventions complémentaires de fonctionnement ont été octroyées aux cinq chaînes concernées depuis l'année 2011, conformément au tableau de répartition que je vous communiquerai ultérieurement. Les subventions pour l'année 2013 sont inscrites à l'ordre des travaux de la prochaine réunion du gouvernement.

Une des cinq chaînes locales bénéficie toujours d'une contribution complémentaire d'un des distributeurs. Le remboursement d'une partie de sa subvention lui a été réclamé par les services de l'administration, conformément aux dispositions conventionnelles.

Mon cabinet poursuit sa réflexion sur la contribution des distributeurs de services. Je ne souhaite pas arrêter de calendrier précis. Ce sujet délicat doit être traité de manière globale.

Je considère en effet qu'il faut veiller à maintenir un équilibre dans le paysage audiovisuel de notre Fédération Wallonie-Bruxelles entre les éditeurs de services – ici les télévisions locales – et les distributeurs. Il ne faudrait pas, en voulant soutenir un secteur, en affaiblir un autre au point de le mettre sérieusement en difficulté.

Enfin, concernant l'arrivée de TF1 sur le marché publicitaire belge, il s'agit à ce jour d'un accord portant uniquement sur la commercialisation de l'audience belge des plates-formes digitales de la chaîne française. Quand bien même il s'agirait de commercialiser la chaîne télévisée de TF1 – ce que je ne soutiens absolument pas – il n'y aurait pas lieu de parler d'un nouveau canal, cette chaîne étant déjà présente dans l'offre audiovisuelle dis-

ponible en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il n'y a dès lors aucun lien à faire avec le projet éditorial d'un canal supplémentaire soutenu et élaboré par plusieurs télévisions locales.

Quant aux répercussions sur les recettes publicitaires des télévisions locales que pourrait engendrer l'arrivée de TF1, il me semble qu'elles seraient relativement faibles, les programmes proposés par la chaîne privée française et ceux offerts par les télévisions locales drainant une offre sensiblement différente.

M. Pierre-Yves Jeholet (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, madame la ministre.

Tout d'abord, personne ne peut nier que la situation financière des télévisions locales est préoccupante. Elles ont présenté leur bilan et ce n'est pas la première fois qu'il est dans le rouge.

Ensuite, le contrat de gestion de la RTBF est très clair sur les synergies et la concertation à mener avec les télévisions locales. Cela fait des années que ces objectifs sont définis et nous avons encore pris des précautions pour rendre ces synergies vraiment effectives. Je constate que les télévisions locales ainsi que la RTBF remettent en question leur volonté de collaborer.

Vous avez cité une série de pistes intéressantes, comme l'archivage numérique ou les partenariats autour d'événements ponctuels. Il me semble que deux partenariats sont fondamentaux : l'offre de l'information de proximité, d'un point de vue quantitatif et qualitatif, et le partenariat publicitaire, avec son aspect financier. Certains partenariats pourraient être extrêmement intéressants, et nous en avons discuté lors de l'élaboration du contrat de gestion. Pourtant aujourd'hui, la RTBF n'en a pas avec les télévisions locales, mais bien avec TF1. Cela me sidère et conforte ce que je disais précédemment sur TF1 !

Nous ne sommes pas d'accord sur le canal proposé et l'offre commune de ces chaînes, et vous le savez. Je pense que c'est une opportunité à saisir et qu'il faudrait rouvrir ce débat.

La contribution des distributeurs est essentielle pour le financement. Or, ce dossier, particulièrement délicat et complexe, est à l'arrêt.

On a parlé des relations entre Voo, Tecteo et la RTBF, mais il s'agit ici des relations entre les télévisions locales, Belgacom et Voo. La question est d'ordre financier. Que paieraient les distributeurs ? Que recevraient les télévisions locales ? Nous reviendrons sur ce dossier qui n'est pas près d'être clos. L'organisation des télévisions locales sera un des enjeux de la prochaine législature. Nous ne

pourrons faire l'économie d'un débat sur la fédération de certaines de ces télévisions même si le sujet est politiquement sensible.

Par ailleurs, nombre de télévisions locales disposent d'équipements techniques quelque peu dépassés. Je ne suis pas convaincu que le gouvernement aura les moyens de répondre à leurs besoins technologiques. Des collaborations avec la RTBF sont dès lors indispensables. Vous avez donné injonction à la RTBF de reprendre les discussions. Je regrette qu'elles ne soient pas plus nombreuses et plus fertiles et qu'elles n'aboutissent pas à des solutions favorables aussi bien aux télévisions locales qu'à la RTBF.

5.4 Question de M. Michel de Lamotte à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Références systématiques à deux réseaux sociaux par les services des médias audiovisuels »

M. Michel de Lamotte (cdH). – Les télévisions et les radios font de plus en plus référence aux réseaux sociaux dans leurs programmes afin d'enrichir leurs antennes et de renforcer l'interactivité avec leur public. En tant qu'observateur et utilisateur, je ne peux qu'approuver cette dynamique et l'appuyer.

Cependant, je m'interroge sur la propension systématique des services des médias audiovisuels à ne citer que deux de ces réseaux sociaux. Pas une seule émission sans que nous n'entendions « retrouvez-nous sur notre page Facebook » ou « réagissez via Twitter ». Sans parler des nombreuses pages internet des éditeurs de presse qui font la part belle à ces deux entreprises dominantes. La RTBF, à laquelle nous sommes liés par un nouveau contrat de gestion, n'échappe pas à cette mode. Pourtant, à lire ce contrat de gestion, ce ne sont pas moins de huit sociétés commerciales qui sont énumérées pour définir la notion de « réseau social » sur internet, et cette liste n'est pas exhaustive.

Ne faire référence qu'à deux sociétés commerciales, dont la dénomination est déposée à titre de marque, n'est-il pas révélateur d'un certain favoritisme ? Cela ne relève-t-il pas d'une pratique d'éviction des concurrents au profit de deux entreprises dominantes ? Ces pratiques ne constituent-elles pas une forme de communication commerciale clandestine, dans la mesure où ces sociétés sont citées nommément, leurs produits présentés et leurs logos reproduits à l'écran ? Cette situation n'est pas sans conséquence sur le plan financier.

Derrière leurs fonctions de communication, Facebook et Twitter sont des entreprises qui dégagent d'énormes bénéfices. Il est donc légitime de s'interroger sur le retour financier que peuvent en retirer des services de médias audiovisuels comme la RTBF.

En France, le CSA s'est penché sur ces questions et, le 3 janvier 2013, il a estimé devoir clarifier les règles, sur la base d'une discussion avec les professionnels des chaînes de télévision et de radio, les journalistes et les représentants des réseaux sociaux. Le CSA français admet la référence nominative à un réseau social lorsqu'elle indique la source d'une information ou d'un témoignage, ainsi que le renvoi du public vers un réseau social s'il est ponctuel et discret et s'il ne revêt pas de caractère promotionnel et est exempt d'incitation appuyée à se connecter. Par contre, le même CSA estime que l'insertion du nom d'un réseau social dans le titre d'un programme et la visualisation des marques déposées par le réseau social ou celle des facteurs d'images et des signes distinctifs qui lui sont habituellement associés sont contraires à l'interdiction de la publicité clandestine telle que définie par le droit français.

Dans ce contexte, je souhaiterais connaître votre analyse, madame la ministre, sur les situations de fait. Une réflexion a-t-elle débuté au sein du CSA sur ces questions ? Si oui, ses recommandations sont-elles proches de celles développées par son homologue français qui demande de mentionner « rejoignez-nous sur les réseaux sociaux sous tel nom et tel mot clé ». Sur cette base, envisageriez-vous de préciser davantage la notion de communication commerciale interactive, comme vous le permet le décret sur les services de médias audiovisuels, ou estimez-vous plus judicieux de demander au collège d'avis du CSA d'élaborer un règlement sur ces questions ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Selon une enquête menée par l'Interactive Advertising Bureau (IAB) et l'Inside Consulting, sept Belges sur dix sont actifs sur les réseaux sociaux. En outre, l'utilisateur belge de réseaux sociaux possède en moyenne un compte auprès de trois d'entre eux. Le top cinq des réseaux en nombre de membres est le suivant : Facebook (62 %), LinkedIn (19 %), Google Plus (18 %), Twitter (12 %) et Netlog (8 %). Par ailleurs, trente-trois pour cent des utilisateurs belges de médias sociaux déclarent surfer en même temps qu'ils regardent la télévision ou écoutent la radio.

Au vu de ces statistiques, l'usage des réseaux sociaux par les services de médias audiovisuels ap-

paraît comme une évidence dès lors qu'ils leur permettent d'élargir leur audience et de favoriser l'interactivité. Le font-ils à bon escient et de la meilleure manière qui soit ? Il ne m'appartient pas de me prononcer. En ce qui concerne la RTBF, je rappellerai quelques éléments du contrat de gestion. L'article 42.4 prévoit : « Dans le cadre de ses missions de service public, la RTBF développe et exploite une offre en ligne de référence en Fédération Wallonie-Bruxelles, faisant de l'internet et de ses réseaux sociaux, des médias à part entière aux côtés de la radio et de la télévision, permettant de mettre en oeuvre des synergies stratégiques avec ses services de médias audiovisuels linéaires et non linéaires et permettant de soutenir, enrichir, prolonger, compléter et/ou anticiper ces mêmes services de médias audiovisuels. » Toujours selon le même article, « la RTBF produit, diffuse et rend accessibles en ligne sur son site internet, et via les services de la société de l'information qu'elle juge pertinents, notamment sur les réseaux sociaux et sur le plus grand nombre de plates-formes numériques, ... »

Le choix des réseaux sociaux à exploiter pour renforcer et pour prolonger tel ou tel programme est donc laissé à l'appréciation de l'éditeur de service public. Si l'on tient compte du top cinq précité, il ne me paraît pas injustifié que Facebook et Twitter figurent parmi les favoris des services de médias audiovisuels. LinkedIn étant un réseau social professionnel, il est par nature beaucoup moins complémentaire avec la consommation télévisuelle. Par contre, Twitter est un réseau social axé sur l'instantanéité et l'actualité, ce qui est très complémentaire avec la consommation de programmes linéaires qui suscitent des réactions en direct.

Dans sa recommandation sur l'auto-promotion, le CSA aborde la question des références aux réseaux sociaux. Le collège d'autorisation et de contrôle a arrêté deux critères pour préciser ce qui relève ou non de l'auto-promotion et mentionne les réseaux sociaux.

Le premier critère est le caractère promotionnel du message. Il doit être apprécié au cas par cas selon le contenu et la forme du message. Le message permet-il aux téléspectateurs de mieux comprendre ou de compléter le programme dans lequel il est inséré ou incite-t-il directement les téléspectateurs à consommer le service, programme ou produit qu'il mentionne ? Vante-t-il de manière soutenue les qualités ou les propriétés de ce service, programme ou produit ?

Le collège d'autorisation et de contrôle est d'avis qu'un renvoi vers un site web de l'édi-

teur ne constitue pas de l'auto-promotion s'il est mentionné de façon ponctuelle et si le site est en rapport direct avec le programme et le complète. Lorsque le renvoi vise un réseau social sur lequel l'éditeur est actif, le collège d'autorisation et de contrôle estime que le nom du réseau social concerné peut être référencé à condition que la citation soit brève et discrète, que le nom de l'éditeur et de ses programmes prévale sur celui du réseau social, cité à titre informatif, et qu'elle ne fasse l'objet d'aucune contrepartie de la part d'un tiers.

Le deuxième critère regarde le message diffusé par l'éditeur. Celui-ci doit promouvoir « ses propres services, programmes ou produits connexes directement dérivés de ses propres programmes ». Ce critère permet de distinguer l'auto-promotion de la publicité.

La notion de « produits connexes » est définie au considérant 98 de la directive SMA comme « produits destinés expressément à permettre aux téléspectateurs de retirer tous les avantages de ces programmes ou d'intervenir sur ces programmes ». En l'occurrence, le collège d'autorisation et de contrôle du CSA considère qu'un espace réservé à un programme de l'éditeur sur un réseau social constitue un produit dérivé de ce programme.

Par ailleurs, la notion de service propre est définie dans la recommandation relative à l'auto-promotion au regard du critère de la responsabilité éditoriale. Est ainsi considéré comme un service ou programme propre « tout service de médias audiovisuels ou programme sur lequel l'éditeur de services qui en diffuse la promotion exerce sa responsabilité éditoriale ».

L'article 7.7 du contrat de gestion aborde cet aspect : « La RTBF adopte des principes éthiques et des règles claires, transparentes, objectives et publiques quant aux processus de traitement de l'interactivité entre elle et les usagers sur ses différents médias, entre autres dans les services par SMS, courriels ou sur les réseaux sociaux. Elle exerce un contrôle éditorial sur les contenus de ses plates-formes interactives. »

La question de la publicité clandestine est déjà circonscrite par le décret SMA et a fait l'objet de décisions du collège d'autorisation et de contrôle qui peuvent s'appliquer *mutatis mutandis*. Je citerai pour exemple une récente décision du 28 mars 2013, ayant condamné Twizz pour avoir recouru à de la publicité clandestine en assurant la promotion de *La Libre Belgique* dans des journaux parlés au-delà de ce qui était nécessaire au besoin de l'information des auditeurs.

Le monitoring régulier des pratiques en matière de communication commerciale mis en place par le CSA pourrait mettre en évidence des références inappropriées à des marques de réseaux sociaux et ouvrir des enquêtes ou une réflexion spécifique, mais rien n'aurait été observé à ce jour.

Concernant la publicité interactive et la référence à des réseaux sociaux dans les programmes, je n'exclus pas de saisir le CSA d'une réflexion sur le sujet, mais je pense que c'est encore prématuré, le phénomène de la télévision sociale et ses aspects commerciaux étant encore en cours d'évolution et d'analyse. Une étude sur la « télévision sociale », son périmètre et son impact sur l'économie des chaînes vient à cet effet d'être entamée par la commission de réflexion prospective sur l'audiovisuel du CSA français. Je suppose qu'elle aura une influence sur l'audiovisuel belge francophone.

M. Michel de Lamotte (cdH). – Je vous remercie, madame la ministre, pour votre réponse très complète. Le sujet est en constante évolution, vous évoquez vous-même le travail du groupe de réflexion et d'analyse. On peut estimer qu'il y aura une discrimination par rapport à d'autres réseaux sociaux tels que Google Plus, Myspace, Diaspora, qui sont identiques à Twitter. Vous avez évoqué aussi LinkedIn mais celui-ci a un statut un peu particulier. Il est vrai que les organismes utilisent les plus réputés ou les plus populaires. Il faut laisser aux plus petits l'occasion de se développer. Suivons l'évolution de la situation en espérant que la RTBF soit consciente de la diversité de l'offre.

5.5 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Subventions octroyées dans le cadre des manifestations du patrimoine oral et immatériel »

M. Gilles Mouyard (MR). – Madame la ministre, en février dernier je vous interrogeais sur le budget alloué à la préservation de notre patrimoine, plus précisément celle du patrimoine oral et immatériel, qui bénéficie de reconnaissances de plus en plus nombreuses.

Vous me répondiez : « En 2010, trois demandes ont ainsi été acceptées pour un montant de 3 300 euros ; en 2011, quatre dossiers ont bénéficié d'une réponse favorable, le total des subventions accordées s'élevant à 5 973 euros. Je vous ai également indiqué qu'en 2012, faute d'avis positif de la commission compétente, aucun soutien n'avait été accordé. (...) ». À ce jour, tous les éléments dont je dispose indiquent que les crédits

prévus en 2013 permettront de satisfaire les demandes. »

Je vous ai ensuite adressé une question écrite afin d'obtenir des précisions sur les allocations budgétaires concernées. À la lecture de votre réponse, j'ai constaté que les montants prévus comme subvention pour les organismes et associations qui introduiraient un dossier passaient de 6 000 à 5 000 euros. Comment expliquez-vous cette diminution en regard de l'augmentation des reconnaissances en Fédération Wallonie-Bruxelles, notamment celle des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse par l'Unesco ?

Comment, madame la ministre, justifiez-vous la réduction du budget des subventions aux manifestations valorisant le patrimoine oral et immatériel de l'humanité ? Comment pouvez-vous répondre aux demandes collectives de subventions pour l'année 2013 avec un budget aussi réduit ? Envisagez-vous à l'avenir de revoir les conditions d'octroi des subventions étant donné qu'en 2012, faute d'avis positifs, aucun soutien financier n'a été accordé ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Monsieur, l'intérêt que vous portez à cette matière vous honore et je vous confirme, pour la quatrième fois, que le budget a été établi en fonction des projections établies par l'administration.

Tous les éléments dont je dispose aujourd'hui indiquent que les crédits disponibles en 2013 permettront de satisfaire les éventuelles demandes de soutien des organisateurs de manifestations valorisant le patrimoine oral et immatériel de l'humanité.

Par ailleurs, il n'est pas prévu de revoir les dispositions du décret du 11 juillet 2002 et de l'arrêté du 4 septembre 2003 pour ce qui concerne les critères d'octroi des subsides pour de telles manifestations.

En revanche, mes services mettent tout en œuvre pour aider les promoteurs de manifestations et les aider à cibler leur demande de soutien en fonction des critères d'octroi des subventions.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, madame la ministre. Je comprends mais je n'approuve pas. Ma préoccupation est née à la suite de la reconnaissance des Marches de l'Entre-Sambre-et-Meuse. Un certain nombre de marches ont été reconnues, avec pas mal de battage publicitaire d'ailleurs, notamment lors de la cérémonie officielle de reconnaissance où nous étions présents.

Je suis intimement convaincu que cette manière reconnaissance créera un appel d'air et que de nombreuses demandes de soutien vous parviendront. Je crains que les crédits disponibles ne soient insuffisants. Nous n'avons pas fini d'en parler.

5.6 Question de M. Gilles Mouyard à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Révolte des pigistes au sein de la RTBF »

M. Gilles Mouyard (MR). – Le mot révolte est peut-être un peu fort. Mais la presse en faisait état dernièrement. Le sort des pigistes de la RTBF n'est pas enviable et même le président de la Société des journalistes de la RTBF en témoigne.

En 2012, la RTBF comptait l'équivalent de 237 emplois à temps plein au statut précaire. Au total, cela représente quelque 350 personnes qui alternent des piges à la journée, des contrats à durée déterminée et des contrats de remplacement.

S'il est bien normal de faire appel à des pigistes en cas de pics d'activité, c'est problématique quand le système devient structurel. Un comité de pigistes, nommé « L'Appel des 23 », vient de voir le jour et a manifesté son mécontentement en écrivant à la direction et au conseil d'administration de la RTBF.

Le principal grief porte sur le fait que des personnes travaillent à la RTBF depuis des années sous contrats journaliers, parfois entrecoupés de contrats signés avec une agence d'intérim pour éviter que la succession de contrats à durée déterminée n'ouvre un droit à un contrat à durée indéterminée. Reconnaissez que ces pratiques sont à la limite de la légalité et ne sont pas dignes d'un service public. Ceci est très interpellant.

Aujourd'hui, les syndicats souhaiteraient débattre de ce point et négocier un statut pour les pigistes mais l'administrateur général de la RTBF minimise le problème. J'imagine que les discussions vont être houleuses dans les prochains jours !

Madame la ministre, quelle est votre analyse de la situation ? Confirmez-vous les informations relayées par la presse ? Étiez-vous au courant de la situation des pigistes à la RTBF ? Qu'avez-vous fait pour résoudre ce problème ? Si non, que comptez-vous faire ?

Quelle est la réponse de la direction et du conseil d'administration au comité « Appel des 23 » ? Comptez-vous répondre favorablement au souhait des organisations syndicales de rené-

gocier un protocole pour protéger davantage les pigistes ? J'espère que vous ne vous retrancherez pas derrière le fait que vous êtes la ministre et que la RTBF est une institution autonome. Un tel problème nécessite une réponse du gouvernement.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Le site même de la RTBF précise : « La RTBF recherche régulièrement des pigistes dans de nombreux métiers : monteurs, réalisateurs, caméramen, scriptes, journalistes, graphistes, hôtesses, etc. » et « Un pigiste est un travailleur intermittent (sous contrat RTBF de courte durée) ou intérimaire (via Randstad), rémunéré à l'heure sous statut employé, ouvrier ou artiste. »

Pour la rémunération des pigistes, la RTBF m'informe qu'ils sont engagés dans le respect d'un barème identique à ceux des travailleurs permanents, statutaires ou contractuels, de l'entreprise mais qu'ils sont payés à l'heure et non au mois. Ces barèmes sont majorés de 7,5 % pour les pigistes experts. Pour les prestations de nuit, les dimanches et jours fériés, le taux horaire est également majoré, y compris sur les taux déjà majorés de 7,5 %.

Les pigistes étant des salariés, les frais engagés pour le compte de l'opérateur public, en contrat Randstad ou RTBF, sont intégralement remboursés. De plus, le pigiste n'étant pas soumis au règlement des prestations de la RTBF, il est payé pour l'intégralité des heures prestées. Il bénéficie aussi de frais forfaitaires hors remboursement applicables au personnel permanent.

La RTBF m'assure que les droits pécuniaires des pigistes sont respectés et que leurs intérêts sont régulièrement pris en compte pour choisir le contrat d'intérim plutôt qu'un contrat RTBF. Ainsi, ils bénéficient d'une indemnité du Fonds social des intérimaires s'ils restent 65 jours en intérim durant la période du 1er juillet au 30 juin.

La RTBF a tenu à nuancer les propos publiés dans la presse. Elle souligne que diverses informations parues dans *Marianne* auxquelles vous faites référence sont erronées. Par exemple, la RTBF ne travaille pas avec 237 pigistes équivalents temps plein mais bien avec 137 au 31 janvier 2012.

« L'Appel des 23 » que vous citez n'a pas adressé un courrier à la RTBF mais a publié une carte blanche anonyme dans la revue *Journalistes* de l'AJP. Je reste consciente que tout n'est pas idéal pour les pigistes de la RTBF et d'ailleurs. La plupart aspirent naturellement à bénéficier d'un contrat à longue durée et sans doute à durée indéterminée.

Interrogée par mes services, la RTBF m'a assurée que certaines situations individuelles de pigistes auxquels elle recourt souvent en raison de leurs qualités et de leur expérience, notamment des journalistes ayant réussi l'examen préalable, seront examinées dans de brefs délais pour évoluer vers des contrats de plus longue durée.

Cependant, en raison des particularités du secteur, où les pigistes et travailleurs intermittents doivent répondre aux besoins imprévisibles de production et aux pics de travail, ils continueront à être nécessaires pour offrir à l'entreprise un volume d'emploi qui s'adapte aux variations des besoins. Ce volume est contrôlé par les organisations syndicales de l'entreprise. Un protocole d'accord social prévoit que le volume en emplois à temps partiel de contrats à durée déterminée, hors contrats de remplacement, y compris les CDD de moins d'un mois incluant ceux relevant de la société d'intérim, n'excède pas en moyenne annuelle 12 % de l'effectif payé. Une information trimestrielle relative à ces chiffres est systématiquement envoyée aux organisations syndicales.

M. Gilles Mouyard (MR). – Je suis heureux d'apprendre qu'il n'est pas possible de garder structurellement des personnes sous contrat précaire. Ce serait d'ailleurs inacceptable. Je vais cependant effectuer quelques recherches de mon côté. Je comprends que les journalistes qui ont écrit cette carte blanche aient gardé l'anonymat. La précarité des contrats signifie en effet que l'on peut rapidement y mettre fin. Dès lors, s'ils veulent garder leur travail, ils doivent éviter de prendre trop de risques.

5.7 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Sous-titrage des programmes et interviews en néerlandais et en anglais sur les chaînes de la RTBF : respect des nouvelles obligations du contrat de gestion »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – À la suite du dépôt d'une résolution parlementaire et aux demandes grandissantes de nombreuses associations de la société civile, la RTBF s'est engagée à procéder au sous-titrage systématique des interventions faites en néerlandais et en anglais dans les journaux télévisés, pour autant que la séquence soit prête une heure avant sa mise à l'antenne. Cet engagement a été repris à l'article 32 du nouveau contrat de gestion de la RTBF, libellé comme suit : « La RTBF poursuit sa politique de sous-titrage en français des interviews diffusées

en néerlandais ». La référence « en fonction des moyens disponibles » ne s'applique que pour l'anglais et l'allemand. Nous pouvons constater une plus grande utilisation du sous-titrage des interventions en néerlandais lors des JT mais également lors de magazines d'information. La pratique n'est pas devenue pour autant systématique. Qu'en est-il du sous-titrage des programmes en anglais ?

Selon l'article 24.5, la RTBF doit également poursuivre la diffusion d'œuvres de fiction – films, téléfilms ou séries – en version originale sous-titrée en français, en privilégiant pour les « œuvres européennes diversifiées, chaque fois que possible, une diffusion simultanée en version originale sous-titrée en français ». Force est de constater que les termes du contrat de gestion « chaque fois que possible » se traduisent en réalité par « presque jamais ». Plusieurs citoyens remarquent en effet que les œuvres sont diffusées d'abord en doublé sur La Deux et ensuite, en version sous-titrée, sur La Trois. Comment expliquez-vous ce choix de programmation ? Ce n'est sans doute pas le meilleur moyen d'inciter à regarder les films en version originale. La remarque vaut également pour les heures de diffusion. Je rappelle que le contrat de gestion visait une diffusion simultanée. Ne pensez-vous pas, madame la ministre, que la RTBF pourrait améliorer son offre de manière à valoriser les œuvres sous-titrées ?

Plus globalement, comptez-vous lui rappeler ses obligations relatives au sous-titrage ?

Pour le groupe Ecolo, l'apprentissage des langues est un enjeu fondamental. La RTBF, en tant que télévision de service public, a évidemment une mission éducative à mener.

Le sous-titrage des programmes pour les publics à déficience sensorielle constitue également un enjeu fondamental de service public qui mérite une grande vigilance, tout particulièrement dans le contexte de vieillissement de la population. Le nouveau contrat de gestion de la RTBF contient d'ailleurs des avancées en ce sens. Pourriez-vous nous faire part des intentions de la RTBF relatives au sous-titrage à destination de ces publics ? Plus particulièrement, va-t-elle mettre en place la couverture en sous-titrage des débats et soirées d'analyse électoraux ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Conformément à l'article 32 du quatrième contrat de gestion adopté le 26 décembre dernier, la RTBF met tout en œuvre pour sous-titrer les interviews réalisées en néerlandais tant dans les émissions d'informations quotidiennes que dans les magazines d'information. Couvrir la

totalité des séquences est aujourd'hui de l'ordre du réflexe. Pour des raisons de moyens humains, techniques et budgétaires, le sous-titrage des interviews réalisées en anglais et en allemand ne connaît pas encore le même développement.

Le nouveau contrat de gestion est en vigueur depuis trois mois seulement. Le contexte programmatique n'a pas encore permis la réalisation de la diffusion simultanée d'une version originale sous-titrée en français des œuvres européennes d'origines diversifiées visées à l'article 25.4. La RTBF étudie la possibilité de mettre en œuvre cette disposition.

Généralement, la RTBF présente les diffusions d'œuvres de fiction selon les trois méthodes suivantes : premièrement, la diffusion d'une première télé en version doublée sur La Une ou La Deux en deuxième partie de soirée et d'une deuxième diffusion en version originale sous-titrée sur la Trois, le plus souvent à un horaire plus adéquat ; deuxièmement, la diffusion simultanée en version doublée sur La Une ou La Deux, et sur La Trois en version originale sous-titrée ; troisièmement, la prédiffusion en version originale sous-titrée sur La Trois avant diffusion en version doublée sur La Une ou La deux.

Par ailleurs, conformément à l'article 32 du contrat de gestion, la RTBF étudie actuellement les moyens techniques permettant d'offrir aux téléspectateurs des versions multilingues des œuvres de fiction comprenant deux langues audio – version originale et version française – et du sous-titrage en français. Ce procédé devrait être techniquement disponible à l'automne prochain. Des négociations avec les télédiffuseurs sont actuellement en cours pour la reprise de ces programmes par les plates-formes numériques.

Quant au sous-titrage des programmes pour les publics à déficience sensorielle, la RTBF diffuse déjà actuellement près de 1 200 heures de programmes sous-titrés à destination de ce public, alors que l'article 40.1 du nouveau contrat de gestion prévoit comme objectif global en 2013 la diffusion de 1 000 heures de programmes sous-titrés par an. Ces programmes concernent par exemple l'ensemble des JT de 19 h 30, de nombreux documentaires et programmes de fiction et la plupart des émissions spéciales d'information.

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – Effectivement, le contrat de gestion est récent. Il n'empêche que les obligations relatives au sous-titrage ne le sont pas vraiment. J'entends bien la nécessité de laisser du temps, notamment pour la diffusion simultanée sur La Deux et La Trois.

Je me réjouis également des nouveaux moyens techniques qui permettront dès l'automne prochain, en conformité avec l'article 32, de voir un film diffusé en anglais ou en français avec un sous-titrage adapté.

Je constate qu'avec 1 200 heures de diffusion, les objectifs pour les publics à déficience sensorielle sont atteints. Il serait intéressant de répertorier les émissions qui profitent de ces sous-titrages. Il est important que le contrat de gestion de la RTBF soit respecté : l'apprentissage des langues par les jeunes comme la bonne compréhension des informations pour les personnes déficientes font partie de ses missions de service public.

5.8 Question de Mme Isabelle Meerhaeghe à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Ouverture du câble aux opérateurs alternatifs en Fédération Wallonie-Bruxelles »

Mme Isabelle Meerhaeghe (ECOLO). – En juillet 2011, le régulateur belge des télécoms (IBPT) et les régulateurs communautaires de l'audiovisuel avaient, au terme d'une longue analyse de marché et en vertu des exigences européennes, imposé aux câblodistributeurs l'ouverture de leur câble à la concurrence. Après plusieurs années de débats et de procédures judiciaires, le processus semble aujourd'hui s'accélérer.

En effet, le CSA souhaite ouvrir les services haut débit du câble à la régulation afin de permettre aux opérateurs alternatifs de se développer face au duopole Voo – Telenet qui existe pour l'instant en Fédération Wallonie-Bruxelles. L'IBPT et le Conseil supérieur de l'audiovisuel ont dès lors publié, le 2 avril 2013, le détail des conditions financières fixées pour l'accès, par un opérateur tiers, aux réseaux de Telenet, Voo (Tecteo – Brutélé) et Numéricâble. Un projet de décision est soumis à une consultation publique jusqu'au 9 mai. Une séance publique du CSA est prévue le 2 mai. Parallèlement au volet tarifaire, une consultation publique a été menée par le CSA entre le 21 décembre 2012 et le 20 février 2013 sur la définition de l'offre de référence.

Madame la ministre, pouvez-vous nous informer sur l'état d'avancement du dossier et le calendrier de l'ouverture du câble belge ? Quelles seront ensuite les procédures et délais requis au niveau européen ?

Selon le journal *L'Echo* du vendredi 5 avril 2013, et « suivant un scénario extrême, le prix de la télévision numérique pourrait potentiellement

baisser de trente à trente-cinq pour cent ». Le journal rappelle aussi qu'en Belgique, le consommateur paie en moyenne 50 euros par mois pour l'accès à une offre comprenant la télévision, internet et la téléphonie fixe alors qu'en France, ce type d'offre est en moyenne de 35 euros.

Ce dossier paraît particulièrement épineux et les enjeux économiques sont évidemment importants. Pour le groupe Ecolo, s'il importe de respecter les exigences européennes en cas d'entrave à la concurrence, il est primordial de défendre l'intérêt général et du consommateur. Ce dernier pourrait bénéficier de prix bien plus accessibles par l'ouverture du câble à des opérateurs alternatifs.

Quelle est votre position sur ce sujet ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – La décision imposant aux câblodistributeurs l'ouverture de leur câble à la concurrence est le fruit d'une coopération entre les quatre régulateurs compétents en Belgique pour la régulation des réseaux de communication électronique et des services associés : le régulateur national, l'Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT) et les trois régulateurs communautaires, à savoir le CSA, le *Medienrat* et le *Vlaams regulator voor media* (VRM). Pour répondre à vos questions, je me référerai aux informations fournies par le régulateur compétent en Fédération Wallonie-Bruxelles, le CSA.

La mise en œuvre de la décision prise par la Conférence des régulateurs des communications électroniques (CRC), le 1er juillet 2011, requiert l'adoption de deux mesures d'exécution par chaque régulateur. L'une concerne les offres de références remises par les câblodistributeurs. Les régulateurs jugeront si elles sont conformes aux conditions. L'autre porte sur les tarifs auxquels ces offres peuvent être facturées aux opérateurs alternatifs, bénéficiaires de ces offres.

Le calendrier provisoire comprend plusieurs étapes. La consultation publique nationale sur les offres de référence s'est clôturée le 20 février tandis que celle sur les aspects tarifaires a commencé ce 2 avril et se terminera le 9 mai. Une fois cette deuxième consultation clôturée, les projets de décision relatifs à ces mesures d'exécution seront adoptés par le CSA vers la fin du mois de mai. Une concertation avec la CRC pourra dès lors démarrer au début du mois de juin, dans un délai de quinze jours maximum.

Ensuite, dans le courant du mois de juin, une nouvelle consultation aura lieu avec la Commission européenne et le Corps des régulateurs eu-

ropéen de communications électroniques (Berec) conformément à l'article 7 de la directive cadre 2009/140/CE.

Si tout se déroule selon les prévisions, la procédure durera un mois. Dans le cas contraire, elle pourrait avoir plusieurs mois de retard. Dans le meilleur des cas, l'adoption définitive des décisions – éventuellement révisées suite aux remarques de la Commission européenne et du Berec – est prévue pour le début du mois d'août. À compter de l'entrée en vigueur des décisions sur les mesures d'exécution, les opérateurs disposeront de six mois pour les mettre en œuvre opérationnellement.

5.9 Question de M. Antoine Tanzilli à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, intitulée « Implication des opérateurs culturels hennuyers dans Mons 2015 »

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Mme Moucheiron vous avait interpellée sur « Mons 2015 » lors des débats parlementaires consacrés au budget culturel 2013. Je reviens sur ce dossier, mais sous un angle plus opérationnel.

Dans le cadre de la convention sur l'apport financier de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir la candidature de Mons comme capitale européenne de la culture en 2015, on peut lire, dans la liste des dépenses éligibles, des éléments tels que « des soutiens financiers et matériels aux opérateurs culturels de Mons, du Hainaut et de la Région dans le cadre de la préparation de Mons 2015 » mais aussi, plus largement, « des subventions à des institutions et associations qui œuvrent à la réalisation des manifestations ».

Si j'ai choisi de commencer mon intervention en rappelant ces quelques dispositions contractuelles, c'est parce qu'elles démontrent à quel point la volonté des deux parties était de développer des partenariats programmatiques et budgétaires avec les opérateurs culturels majeurs du Hainaut. On se souviendra de la manière dont des institutions culturelles, comme le Musée de la photographie, le Musée d'orfèvrerie de Seneffe, le B.P.S. 22 ou le Musée de Mariemont, avaient été sollicitées pour accréditer en termes de diversité culturelle et artistique la candidature montoise.

Au-delà du réseau des villes partenaires, désormais bien établi – il inclut les trois principales villes hennuyères, avec Charleroi et La Louvière, mais aussi la Wallonie picarde tout entière, qui a signé la convention –, le projet « Mons 2015 » doit se construire en partenariat avec vingt-trois ins-

titutions culturelles hennuyères reconnues comme incontournables dans le panorama de la vie culturelle en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comment les institutions culturelles hennuyères d'envergure sont-elles concrètement impliquées dans le processus d'élaboration de la programmation de Mons 2015 ?

Pour quelle part les institutions culturelles partenaires peuvent-elles espérer exercer un « droit de tirage » sur les budgets alloués jusqu'en 2015 par la Fédération Wallonie-Bruxelles à la Fondation Mons 2015 ?

Quelles garanties de visibilité et de publicité ces institutions culturelles partenaires recevront-elles, non seulement lors des événements créés, mais aussi tout au long de l'année 2015 qui s'annonce riche en événements culturels dans le Hainaut tout entier ?

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les institutions culturelles hennuyères que vous évoquez portent chacune un projet à l'horizon 2015. Elles se réunissent régulièrement au sein du comité des institutions partenaires, lieu d'échange sur les projets, mais aussi sur des questions de communication commune ou de sponsoring. C'est également là qu'est donnée aux partenaires une information confidentielle sur l'élaboration de la programmation globale de Mons 2015 pour leur permettre de s'inscrire résolument dans la dynamique en cours.

En termes de financement ou, pour reprendre vos termes, de « droit de tirage », la Fondation Mons 2015 prend en charge le bonus que chaque institution entend ajouter à son budget ordinaire pour viser, plus encore que de coutume, à l'excellence européenne. Il consiste, en moyenne, en un apport de vingt à trente pour cent du budget total du projet, montant déterminé sur la base de sa nature, de ses contraintes et de son adéquation avec les thématiques de Mons 2015.

Enfin, les projets des institutions partenaires feront partie intégrante de la programmation de Mons 2015. À ce titre, elles bénéficieront d'une visibilité maximale dans la communication de l'événement. En outre, sans nier l'identité propre de chacune, Mons 2015 tentera de donner une véritable identité commune à ce fantastique patrimoine artistique et culturel pour en faire un ensemble qui apporte une plus-value au Hainaut et à la Fédération Wallonie-Bruxelles.

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Je vous remercie pour vos réponses mais je souhaiterais revenir sur la question du financement car je ne suis pas

certain d'avoir compris le mécanisme que vous exposez. En effet, vous dites « Mons 2015 prend en charge le bonus ». Cela signifie-t-il que par rapport à un exercice normal, Mons 2015 prendrait en charge les dépenses supplémentaires réalisées dans ce cadre ? Vous avez en effet parlé ensuite de vingt à trente pour cent du budget total du projet...

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je pense qu'il serait bien d'en discuter également avec votre représentant à la Fondation Mons 2015. Ici, je ne fais que relayer les informations qui me sont communiquées. Je souhaite préciser que l'ensemble des opérateurs et des institutions perçoivent une subvention annuelle destinée à leurs activités, à leurs créations et productions, quel que soit le secteur dans lequel ils évoluent.

S'ils s'inscrivent dans le cadre du projet Mons 2015, il n'est pas question que la Fondation finance des activités déjà subventionnées par un budget annuel. Par contre, si ces activités sont défendables dans le cadre de Mons 2015, une partie pourra être attribuée à cette institution.

Pour le reste, il s'agit de cuisine interne et je ne vais pas m'immiscer dans la gestion de ce dossier – une dotation est versée par le gouvernement afin d'établir un programme ambitieux. Je préfère que vous interrogiez à ce sujet votre représentant à la Fondation Mons 2015.

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Je comprends que vous ne souhaitiez pas vous immiscer dans le fonctionnement de Mons 2015 mais à partir du moment où la Fédération verse une dotation conséquente, je pense qu'il est de votre devoir de surveiller que les institutions culturelles de la Fédération Wallonie-Bruxelles agissent en bonne intelligence.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Je ne fais pas d'ingérence, monsieur Tanzilli. Nous contrôlons bien sûr l'utilisation des ressources.

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Je dis simplement qu'il convient de rester attentif à ce que tout se déroule correctement entre Mons 2015 et l'ensemble des opérateurs culturels.

Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Ne me faites pas de procès d'intention.

M. Antoine Tanzilli (cdH). – Je ne fais de procès à personne, madame la ministre. En tant que parlementaire, je pense simplement avoir le droit

de vous interroger.

6 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions adressées à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, par M. Marc Elsen, intitulée « Sensibiliser les adultes à la prévention du suicide des jeunes », par M. Christophe Collignon, intitulée « Traitement de propos émanant d'un parti extrémiste sur les antennes du service public », par Mme Savine Moucheron, intitulée « Concertation avec la Fédération Wallonie-Bruxelles sur les récentes propositions fédérales en matière muséale », par Mme Sybille de Coster-Bauchau, intitulée « Vaccination », par Mme Sophie Péciaux, intitulée « Jeunes de plus en plus fatigués », et par M. André du Bus de Warnaffe, intitulée « Alcool et grossesse, des nouvelles données en faveur d'une tolérance zéro », sont reportées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 12 h 40.*